



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE MADAME MARINE LEFEBVRE ET LA COMMUNE	Décision 26/06/2024 N° DGS/2024/055

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision la décision n° DGS/2024/019 en date du 05 mars 2024 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation,

CONSIDÉRANT que ce contrat d'accueil stipule que les œuvres réalisées au cours de cette résidence seront ensuite présentées publiquement au moyen d'une exposition temporaire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'exposition avec Marine LEFEBVRE (nom d'artiste : Marina VANDRA) afin de lui permettre de présenter ses œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée « REFLÉTER » qui aura lieu du 26 juin au 20 juillet 2024 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

La présentation publique des œuvres fera l'objet d'une rémunération d'un montant de 500€ (CINQ CENTS EUROS) versée par la commune de Luynes à l'artiste Marina VANDRA, au titre du droit d'exposition.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :27 JUILLET 2024.....

- sa publication sur le site internet de la commune le :27 JUILLET 2024.....

Fait à LUYNES, le 26 juin 2024

Le Maire



Bertrand RYCOURET

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240626-DGS_2024_055-AR

